

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

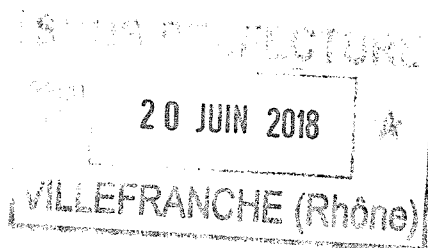
№ / 2018 20

Commune :
AFFOUX
RHÔNE

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants :

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Affoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel DEGRANDI, Maire.



Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018

PRÉSENTS : DEGRANDI, DUPRÉ, DELORME, GUILLOT,
GOUTTARD, PILON, CHASSAGNEL, FOUILLAT
ABSENT EXCUSE : DECOLLONGE, MAYNAND.
Secrétaire de séance : CHASSAGNEL Sophie

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Le Maire rappelle aux Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il est rappelé que la mise en révision du POS pour transformation en PLU a été décidée au regard des évolutions du contexte réglementaire et s'inscrit dans le cadre de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la mise en élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation décrites ci-après.

- ✓ Moyens d'information à utiliser :
- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - article spécial dans la presse locale
 - articles dans le bulletin municipal
 - exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
 - affichage sur les lieux du projet

- dossier disponible en mairie
- ✓ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - possibilité d'écrire au maire
 - réunion publique avec la population
 - des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal

Il rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans l'élaboration du PLU et les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Pérenniser les composantes démographiques et économiques locales.
 - Assurer le renouvellement démographique et stabiliser la population communale.
 - calibrer une offre foncière à vocation résidentielle compatible avec les évolutions démographiques passées, les orientations du SCOT du beaujolais et du PLH : 1.55ha à l'horizon 2030
 - recentrer l'urbanisation autour du cœur de village et stopper l'habitat diffus
 - proposer une offre de logements, 19 logements, aux statuts (accession et locatif), formes (individuel/groupé/collectif) et cibles (jeunes ménages avec enfants, seniors indépendants ou dépendants) variés
 - adapter le développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable et à l'assainissement
 - Soutenir l'activité artisanale et commerciale existante
 - Maintenir une activité agricole viable : conserver la diversité agricole et le foncier agricole (stopper le mitage, prendre en compte les contraintes d'exploitation et permettre le développement des sites d'exploitation, favoriser des remembrements volontaires...
 - Diversifier les activités de tourisme : profiter de la situation de point culminant entre Rhône et Loire pour faire d'Affoux une destination de tourisme de proximité en optimisant son potentiel : les fermes pédagogiques, les sentiers de randonnées, le patrimoine naturel ou rural...
- Valoriser un positionnement géographique aux confins du Rhône et de la Loire.
 - faire de la proximité du point culminant entre Rhône et Loire un atout (potentiels, complémentarités...) :

- pérenniser les équipements existants : école, centre de loisirs, salle polyvalente, et les services à la personne au niveau intercommunal.
 - pérenniser les commerces et services via la captation des flux marchands
 - maintenir le tissu artisanal (offre foncière et immobilière)
 - développer les réseaux de communications numériques
 - optimiser et valoriser le potentiel touristique : agrotourisme, itinéraires de randonnées (GR76, circuit de la Tour Matagrín), gîtes et chambres d'hôtes, fermes pédagogiques...
 - valoriser le tissu associatif (partenariats à l'échelle communale et intercommunale)
- Préserver l'environnement bâti et non bâti.
 - préserver la diversité et la qualité des paysages :
 - sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel, le caractère du village et le petit patrimoine : Église, ferme Fouillat, anciennes bâtisses, croix...
 - préserver le patrimoine naturel ordinaire : espaces boisés, trame bocagère et éco-paysagère (haies, cordons boisés, ripisylve), Mont Crépier...
 - préserver les vues dégagées sur le bourg avec les Monts du Lyonnais, du Plat, du Forez et la chaîne des Alpes en arrière-plan
 - recentrer et densifier l'urbanisation dans le centre bourg avec une densité minimale de 10 logements/ha et en limitant les surfaces urbanisables aux besoins du SCOT, à savoir 2.2ha à l'horizon 2023
 - Stopper le mitage en particulier à l'Est et au Sud-Est de la commune (lieux-dits « Le Crépit », « Le Ferrière » ou encore au « Montmeterme » et l'urbanisation linéaire (le long de la voie communale entre le lieu-dit « La Goutte » à « Le Guillien »)
 - protéger les milieux naturels sensibles :
 - préserver les zones humides et les corridors écologiques : vallée de la Turdine et du Torrenchin (ZNIEFF 1 et 2) notamment
 - conserver une bonne qualité des cours d'eau (maintien du bon fonctionnement de la STEP du bourg améliorations des ANC)
 - prévenir les risques : inondation de la rivière La Turdine ; mouvements de terrain
 - poursuivre l'aménagement qualitatif du centre-bourg : améliorer le stationnement autour des équipements, implanter un terrain multisports...
 - favoriser le développement des énergies renouvelables.

Les modalités de concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la concertation définie par la délibération du 20 novembre 2014 les objectifs de la délibération ayant été précisés, la commune d'Affoux poursuivra la concertation mise en place avec la population, les acteurs locaux, les autres personnes concernées notamment les personnes publiques associées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt.

Il est proposé les modalités suivantes :

- ☞ mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- ☞ parution d'au minimum un article relatant l'évolution du projet de PLU sur le site internet

Les moyens donnés au public pour s'exprimer sont :

- ☞ mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie aux horaires habituels d'ouverture
- ☞ rendez-vous possibles avec Monsieur le Maire et l'adjoint à l'urbanisme
- ☞ courriers adressés à Monsieur le Maire

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont donné lieu à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 17 octobre 2016.

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.151-1 et suivants, et R.151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU notamment les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération en date du 20 novembre 2014 prescrivant la mise en élaboration du PLU, et fixant les modalités de la concertation ;
- VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- VU la décision n°2018-ARA-DUPP-00731 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 avril 2018 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale ;
- VU la possibilité pour la commune d'opter pour l'application des dispositions issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, sous réserve qu'une délibération intervenant au plus tard lors de l'arrêt du projet ;
- CONSIDERANT
 - que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du PLU
 - que l'intégration du contenu modernisé plans locaux d'urbanisme permettra à la commune d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération du 20 novembre 2014 ;
 - que la commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU jusqu'à l'arrêt ;
 - que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté ;

DRESSE le bilan de la concertation comme suit :

Cette concertation a pris la forme suivante :

Affichage en mairie des délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum

D'affiches annonçant la réunion publique du 22 janvier 2016

D'affiches annonçant la réunion publique du 17 mars 2016

Bulletin annuel d'information distribué dans toutes les boîtes aux lettres sur le territoire de la commune :

- de décembre 2014 (indication de l'engagement dès les prochaines semaines de la révision du POS pour transformation en PLU)

- de décembre 2015 (présentation du contenu du PLU, rappel de la démarche et du cadrage, date de la première réunion publique, registre tenu à disposition du public)

- de décembre 2016 (état de l'avancement du projet, rappel du registre tenu à la mairie)

- de décembre 2017 (rappel de l'avancement du projet, de la démarche et des orientations du SCOT, rappel de la tenue du registre à la mairie).

- l'article du journal « Le Pays » en date du 10 mars 2016 informant de la réunion publique du 17 mars 2016

Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de concertation en mairie.

Des réunions avec les personnes publiques associées :

- le 21 juillet 2016 : présentation du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le pré-zonage.

- le 15 novembre 2017 : pré-zonage, suivi des études réalisées.

Aucune observation portée sur le registre ouvert en mairie, aucun courrier reçu, ni aucune personne reçue en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, d'intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme, mis en place par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 novembre 2014

- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté.

- ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, L.132-7 et L.132-9 et R.123-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

№ / 201820

Certifiée exécutoire compte-tenu de la parution et de la transmission en sous-préfecture en date du 11 juin 2018.

Fait et délibéré à Affoux,
le 25 mai 2018.

Pour extrait conforme

Le Maire,
M. DEGRANDI

